

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 22 MARS 2017***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA du 22 Mars 2017***

### ***Ministère de l'Économie et des Finances***

#### ***France Domaine 93***

Arrêté n°2017-0698 en date du 21 mars 2017 portant déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier "ex CASERNE DU FORT DE L'EST" situé à Saint-Denis. 1

Arrêté n°2017-0699 en date du 21 mars 2017 portant désaffectation du domaine public d'un ensemble immobilier "ex CASERNE DU FORT DE L'EST" situé à Saint-Denis. 3



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**ARRÊTÉ n° 2017 - 0698**

**ARRETE PORTANT DECLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
« ex CASERNE DU FORT DE L'EST »  
SIS A SAINT-DENIS  
(SEINE-SAINT-DENIS)**

-----  
**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 15 et 19;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics, et notamment son article 6;

Vu la correspondance du Sous Directeur des Affaires Immobilières du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 novembre 2014 et du 20 mars 2017;

Vu les décisions d'inutilité en date du 14 novembre 2014 et 20 mars 2017;

Considérant que l'ensemble immobilier dit « caserne du Fort de l'Est », cadastré AX n°4-5-6-19-21-22-23-24-25-27-28 et AX n°30 sises 2 route de La Courneuve à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) est devenu inutile aux besoins du service du ministère de l'Intérieur à compter du 20 mars 2017;

Considérant que son, déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité d'un bien immobilier de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTÉ:

**ART. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le déclassement d'un ensemble immobilier désigné ci-dessus, cadastré:

AX	4	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 55 ca
AX	5	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 53 ca
AX	6	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 48 ca
AX	19	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 01 a 58 ca
AX	21	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 00 a 73 ca
AX	22	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 44 a 96 ca
AX	23	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 42 a 26 ca
AX	24	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 39 a 16 ca
AX	25	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 04 a 30 ca
AX	27	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 35 a 90 ca
AX	28	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 27 a 20 ca
AX	30	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 59 a 36 ca

Soit une superficie totale de 26.601 m<sup>2</sup>.

tel au surplus, que ledit ensemble immobilier figure délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

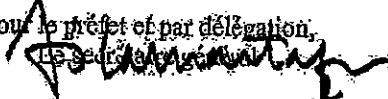
**ART. 2 .** - Cette opération de déclassement prendra effet à la date de publication du présent arrêté ;

**ART. 3 .** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

Fait à BOBIGNY le

21 MARS 2017

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2017 - 0699

**ARRETE PORTANT DESAFFECTATION  
DU DOMAINE PUBLIC D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
« ex CASERNE DU FORT DE L'EST »  
SIS A SAINT-DENIS  
(SEINE-SAINT-DENIS)**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 15 et 19;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics, et notamment son article 6;

Vu la correspondance du Sous Directeur des Affaires Immobilières du Ministère de l'Intérieur, en date du 20 mars 2017;

Vu les décisions d'inutilité en date du 14 novembre 2014 et 20 mars 2017;

Considérant que l'ensemble immobilier dit « caserne du Fort de l'Est », cadastré AX n°4-5-6-19-21-22-23-24-25-27-28 et AX n°30 sises 2 route de La Courneuve à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) est devenu inutile aux besoins du service du ministère de l'Intérieur à compter du 20 mars 2017;

Considérant que sa désaffectation est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité d'un bien immobilier de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis;

**ARRÊTÉ:**

**ART. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé la désaffectation d'un ensemble immobilier désigné ci-dessus, cadastré:

AX	4	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 55 ca
AX	5	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 53 ca
AX	6	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 03 a 48 ca
AX	19	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 01 a 58 ca
AX	21	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 00 a 73 ca
AX	22	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 44 a 96 ca
AX	23	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 42 a 26 ca
AX	24	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 39 a 16 ca
AX	25	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 04 a 30 ca
AX	27	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 35 a 90 ca
AX	28	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 27 a 20 ca
AX	30	2 RTE DE LA COURNEUVE	00 ha 59 a 36 ca

Soit une superficie totale de 26,601 m<sup>2</sup>

tel au surplus, que ledit ensemble immobilier figure délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

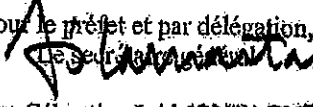
**ART. 2 .** - Cette opération de désaffectation prendra effet à la date de publication du présent arrêté ;

**ART. 3 .** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

Fait à BOBIGNY le

**21 MARS 2017**

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE